

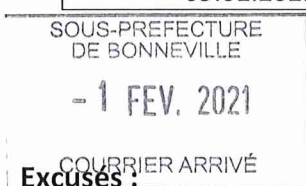
Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09.01.2021



L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.  
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.  
POLONIA Alexi.

**Excuses :**  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

**A été nommé secrétaire de séance :** REVEL Béatrice

### Délibération n° 2021.09

#### Objet de la délibération

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION RTE/GMDS/SOCIÉTÉ DE CHASSE/  
COMMUNE DE MORILLON CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE BALISAGE DE ZONE-  
COMBE DES FOGES**

Le Maire présente

Vu la convention conclue entre Réseau de Transport d'Electricité (RTE), la commune de Morillon, le Grand Massif  
Domaines Skiabiles (GMDS), l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Haut Giffre (AICA) relative à la ligne  
à 225 000 Volts Pressy – Vallorcine

Vu la servitude d'implantation de surplomb grevant le terrain appartenant à la commune de Morillon, parcelle  
cadastrée section D numéro 1770, située dans le secteur de la Combe des Foges

Considérant la demande de RTE de solliciter la mise en place d'un balisage de cette zone, située sur la parcelle  
cadastrée section D numéro 1770, par les signataires de cette convention, afin de favoriser la sécurité des usagers

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme qui a débattu sur ce dossier le 04 janvier 2021,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention RTE relative à la mise en place d'un balisage, tel que joint en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à la présente décision

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

*Simon Beerens-Betex*  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :